

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° DN663

présenté par

M. Bru, M. Blanchet, M. Cubertafon, M. Lainé, Mme Lingemann, Mme Poueyto et Mme Thillaye

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 55 par la phrase suivante :

« Avec le concours des industries de la défense, le Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) des munitions sera privilégié sur les lieux où elles sont stockées ou déployées lorsque cela est possible. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement permet d'ajouter dans le défi munitionnaire l'objectif d'un Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) des munitions sur la zone où la munition est stockée. Le MCO local permet de réduire le temps d'indisponibilité de la munition, de garantir nos capacités munitionnaires et de réduire l'impact écologique.